

NOM DISPOSITIF	TERRITOIRE ELIGIBLE	TYPE AMENAGEMENT ET MONTANT AIDES	PRINCIPES	TYPES D'AIDES Investissement
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR	Toutes les communes <2000 habitants - les communes entre 2001 et 20000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de métropole - EPCI < 75000 habitants.		Les demandes de subventions >100000€ seront soumises à la commission des élus pour avis consultatif.	
PROJETS STRUCTURANTS		Projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ou culturel (25 à 35%) - Opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural (20 à 40%) - Aide au maintien et à l'implantation des professionnels de santé (20 à 40%) - Création d'aires accueil, de grand passage ou de semi-sédentarisation pour les gens du voyage (70%).		
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX		Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements (inter) communaux - Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public - Construction, réhabilitation et/ou extension de tous les locaux (péri) scolaires (20 à 40%) - Création et rénovation de logements communaux dans un bâtiment communal existant (max 300000€) - Réfection des ponts (20 à 50%) - travaux sur les bâtiments présentant un caractère architectural, historique ou ethnologique - Travaux dans les cimetières (20 à 30%) - Travaux dans les équipements de loisirs et sport - Espaces de rencontres et de loisirs (ERL) : plafond de 300000 à 500000€ (25 à 35%).		
SECURITE		Equipements de sécurité routière - Mise en place de systèmes de télé-alerte (25 à 35%) - Défibrillateurs - Sécurité incendie (20 à 50%) - Investissements contre les crues et les inondations (25 à 35%).		
MOBILITES		Plate-forme éco-mobilité, covoiturage (25 à 35% pour les CC qui ont la compétence Autorité organisatrice de la mobilité) - Places de parking PMR dans projet global (20 à 40%).		

EAU - ASSAINISSEMENT - OM		Alimentation en eau potable - stations d'épuration - Réseaux assainissement sauf eaux pluviales (20% max 200000€) - Traitement des OM et déchets (25 à 35% max 150000€ par site).		
ETUDES ET AIDES AU DEMARRAGE		Ingénierie relative à des projets éligible à la DETR (25 à 45%) - Aide au démarrage de projets éligibles à la DETR (25 à 35%)		
NUMERIQUE		Equipement dans les écoles maternelles et primaires (50%) - Dans les mairies et EPCI (40%).		
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	Communes, EPCI, PETR			Règles de répartition dans L2334-42 du CGCT - Priorité au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique au nombre de 14) et PVD au nombre de 14. Les aides sont cumulables avec participation minimale de 20 à 30% du montant total pour les collectivités.
SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS (1) - SOUTENIR LES OPERATIONS QUI VISENT AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		(1) Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements - Développement du numérique et téléphonie mobile - Création, transformation, rénovation des bâtiments scolaires - Réalisation d'hébergements et d'équipements publics.		